

Résolution 5 - Adoptée

Juste rémunération de l'élevage à forfait

- Considérant** que les Éleveurs de porcs du Québec ont produit un contrat type ainsi que des indicateurs de rémunération pour guider les éleveurs dans la négociation d'ententes d'élevage à forfait pour les porcs à l'engrais ;
- Considérant** que, pour l'éleveur présentant des performances égales à l'entreprise type, le revenu net moyen présenté dans les indicateurs de rémunération est calculé à partir des coûts reconnus par le *Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles* (ASRA) et que ceux-ci sous-estiment les coûts liés à la nécessaire mise à jour du parc immobilier (désuétude de certaines infrastructures);
- Considérant** que dans le cadre du renouvellement de la convention de mise en marché des porcs, les Éleveurs ont défendu le principe d'un juste partage des revenus entre les éleveurs et les acheteurs;
- Considérant** l'importance que les éleveurs engagés dans l'élevage à forfait aient également accès à une juste rémunération;
- Considérant** que les éleveurs à forfait ont fait un choix d'affaires afin de réduire une part du risque lié à leurs activités de production, mais que leur capacité d'investir dans leurs actifs est souvent limitée;
- Considérant** que les perspectives de marché pour la viande porc pour les prochaines années démontrent un potentiel pour une meilleure rémunération à la fois des entreprises porcines propriétaires d'animaux que des éleveurs à forfait;
- Considérant** que les autres types d'élevage à forfait, c'est-à-dire les naisseurs, les éleveurs d'animaux reproducteurs (cochettes) et ceux qui exploitent une pouponnière peuvent également être confrontés à des enjeux de juste rémunération.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec :

- De continuer à analyser consciencieusement la juste rémunération de l'élevage à forfait par l'entremise du Comité élevage à forfait;
- D'adapter le contrat type et calculer des indicateurs de rémunération pour les éleveurs à forfait de type naisseurs ou reproducteurs, et pour les pouponnières;
- De poursuivre leurs représentations auprès des réseaux d'intégration présents dans la filière porcine québécoise afin de leur rappeler que la pérennité de cette dernière dépend de la juste rémunération de tous ses maillons, y compris les éleveurs à forfait.
- De produire une étude de coût de production pour l'élevage à forfait en se basant sur les dépenses et les coûts réels d'un éleveur à forfait;
- De produire une étude pour déterminer le taux d'endettement maximal que peut supporter un éleveur à forfait, soit pour la rénovation d'un bâtiment ou la construction d'un bâtiment neuf.